
PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

20 JUILLET 2010

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport par

MM. Jeholet et Consorts

* Voir Doc. 203 (2009-2010) – N°s 1, 1bis à 37.

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

**portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance,
de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi,
de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement,
d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux et de ruralité**

AMENDEMENT

À l'article 121, les termes « a fait l'objet de la facturation et du paiement total du prix de vente au plus tard le jour précédant la publication du présent chapitre du présent décret au *Moniteur belge* » sont remplacés par les termes « a fait l'objet d'une commande ferme avant le 1^{er} septembre 2010. ».

JUSTIFICATION

La disposition dérogatoire prévue dans la version actuelle du décret-programme est beaucoup trop restrictive. En l'absence de communication adaptée sur cette mesure et au vu de l'étroitesse des délais et des particularités de la période estivale, de nombreux wallons risquent de ne pouvoir bénéficier d'un Éco-bonus auquel ils pensaient – légitimement – avoir droit, et ce, du simple fait que leur véhicule ne sera pas livré avant le 1^{er} septembre même s'il a été commandé plusieurs mois plus tôt. Par ailleurs, l'entrée en vigueur d'une disposition réglementaire la veille de sa publication au *Moniteur belge* ne rejoint pas les principes les plus élémentaires de bonne gouvernance étant donné qu'il est difficile pour un citoyen de prendre connaissance d'un décret avant sa publication au *Moniteur belge*.

P.-Y. JEHOLET

W. BORSUS